

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 avril 2021**  
Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN  
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK  
Mme Aniko JUNG- Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Alain KEITH-M - Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL  
M. Gérard MITTELHAEUSER- M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021
3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
4. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE L'ANNE 2022
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES DE MOMMENHEIM ET BRUMATH
6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENEHEIM ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE.
7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENEHEIM ET L'ASSOCIATION FONCIERE LES COTEAUX FLEURIS (AFUA LES COTEAUX FLEURIS).
8. DIVERS

Le maire ouvre la séance à 18h30.

Il salue l'assemblée, élus et presse qu'il remercie pour sa présence.

Il adresse un message de condoléances à M. Alain KEITH à la suite du décès de son père.

Le maire constate l'absence de M. Sandra WILLMANN qui s'en est excusée et a donné un pouvoir à Mme Elisabeth JAECK.

Il vérifie l'ordre du jour qui a été régulièrement adressé, avec l'ensemble des éléments y afférent aux élus.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Jeannot KLEIN secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.*

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021**

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021.

*Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Elisabeth JAECK, absente à la séance du 09 mars 2021).*

Le maire cède la parole à M. Jeannot KLEIN qui présente le budget 2021 de la commune au titre de ses fonctions d'adjoint en charge des finances.

## **3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

Monsieur KLEIN soumet la proposition de budget primitif pour l'année 2021, qui a été élaboré en commission des finances le 08 avril 2021.

A cette occasion, chaque article a été examiné et une présentation simplifiée des éléments au conseil a été mise au point.

Trois documents sont remis aux élus, le premier reprend la section de fonctionnement, le deuxième la section d'investissement et le dernier est une synthèse.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **1. Les recettes de fonctionnement :**

##### **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 217 600,00 €**

Ce chapitre est en augmentation cette année, notamment en raison de :

- L'achat de la serre du CTM et des dépenses associées pour un total de 8 000,00 €.
- La mise en conformité de la salle socioculturelle à hauteur de 30 000,00 €.
- La création de la section de sécurité civile : 5 000,00€ pour l'achat de tenues et de matériel.
- Du matériel, dont banderoles et affichage pour le marché : 3 000,00€

##### **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 300 280,00 €**

Ce chapitre était provisionné à hauteur de 274 873,00 € en 2020. En raison du passage de trois agents à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) début 2021, toutes les données ne sont pas

encore connues à ce jour. Le coût des salaires et des charges relatifs aux agents est facturé à la commune en janvier de l'année suivante de sorte qu'il n'existe pas de véritable visibilité sur le montant de cette dépense pour 2021. Par ailleurs, la municipalité a fonctionné avec un effectif réduit dans l'équipe technique pendant plusieurs mois, à la suite du départ et avant le recrutement d'un nouvel agent. Enfin, la participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance ne sont pas encore définitivement connues à ce jour.

**Chapitre 014 : Atténuations de produits : 112 166,00 €**

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources (FNGIR).

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 20 000,00 €**

Permet d'engager des dépenses s'il manque des fonds dans un autre chapitre.

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 205 125,97 €**

C'est une partie de notre capacité d'autofinancement.

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 70 639,20 €**

Ce sont les dotations aux amortissements. C'est par ce biais que la commune amortit les dépenses d'investissement, qui sont reportées dans les recettes d'investissement.

**Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante : 102 010,00 €**

Ce montant a été réduit d'environ 8%, notamment en raison de la contribution eaux pluviales qui ne figure plus à ce compte mais est directement déduite de l'Attribution de Compensation que la CAH verse chaque année à la commune.

**Chapitre 067 : Charges exceptionnelles : 9 200,00 €**

Ce chapitre enregistre une baisse de près de 40% qui s'explique par l'annulation de la fête des aînés en 2020 - ->Subvention exceptionnelle suite à l'annulation de la fête des aînés

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 038 679,44 € ce qui représente une augmentation d'environ 1,89%.

**2. Les recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 70 : Produits services, domaine et vente diverses : 51 827,00 €.**

Ce chapitre est en augmentation de 38%.

On y retrouve le bénéfice de la vente d'électricité produite par les panneaux solaires du CTM qui s'élèvera à environ 9 000,00 € par an.

**Chapitre 73 : Impôts et taxe : 747 360,00 €**

Une légère baisse de 1,2 % est à noter. Elle s'explique essentiellement par la baisse de l'Attribution de Compensation de la CAH de laquelle est dorénavant déduite la compensation eaux pluviales, devenues compétence CAH.

### **Chapitre 47 : Dotations et participations : 203 741,00 €.**

Diminution de 1,1% par rapport à 2020.

Le principal manque à gagner vient de la dotation de recensement d'environ 4 000,00 € que la commune a perçu en 2020 et qu'elle ne percevra pas en 2021.

### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 15 175,00 €.**

Ce chapitre reste stable d'une année à l'autre.

### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 2 000,00 €**

Ces produits varient en fonction de mandats annulés

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 038 679,44 €.

La section de fonctionnement est à l'équilibre en recettes et en dépenses.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Les dépenses d'investissement :**

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 5 000,00 €**

Ce sont des frais d'études qui permettent de préparer des projets.

M. BERTIN demande pourquoi en 2020, 125 000,00 € avaient été inscrits au budget.

M. KLEIN explique qu'un montant important avait été prévu pour faire face aux dépenses d'avant-projets relatifs à la réhabilitation de la grange dîmière, au Foyer paroissial.... bref aux projets de grande ampleur. Ceux-ci ont été commencés et ces dépenses sont donc inscrites au chapitre 21 ce qui explique la baisse drastique du chapitre pour 2021.

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 742 000,00 €**

C'est dans ce chapitre que sont inscrits les gros investissements. Des dépenses ont été inscrites pour l'année 2021 mais les dépenses des gros projets se feront sur plusieurs années et seule une partie d'entre eux ont été inscrits sur le budget 2021.

##### **Compte 2111 : Terrains nus : 411 000,00 €**

Il s'agit de la somme qui permettra l'achat du terrain qui accueillera la nouvelle école. L'achat se fera dès que le permis de construire aura été obtenu. Cette dépense avait été inscrite au budget 2020 mais elle n'a pas été réalisée.

##### **Compte 2112 : Terrains bâtis : 400 000,00 €**

Cette somme est provisionnée dans l'hypothèse où la commune ferait l'acquisition de terrains bâtis, comme cela a été discuté en réunion travaux et urbanisme.

##### **Compte 2117 : Bois et forêts : 10 000,00 €**

Il s'agit des terrains boisés que la commune envisage d'acquérir.

**Compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : 5 000,00 €**

Ce sont des petits investissements qui peuvent être réalisés sur des terrains communaux. A titre d'exemple, c'est à ce compte qu'a été imputé le jardin écologique en 2020.

**Compte 21311 : Hôtel de ville : 30 000,00 €.**

C'est une enveloppe qui pourra financer les travaux du rez-de-chaussée de la mairie. Les travaux pourront débuter à la fin de l'année.

**Compte 21316 : Equipements du cimetière : 50 000,00 €**

Cela concerne l'extension du cimetière. Certaines dépenses ont déjà été réalisées en 2020 et 2021.

**Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 15 000,00 €**

On y retrouve, par exemple, le matériel léctoral, l'achat d'échelles. En 2020, c'est le panneau lumineux qui était inscrit.

**Compte 21318 : Autres bâtiments publics : 665 000,00 €**

- **FOYER SAINT-MAURICE :**

Le projet est estimé à 654 778,00 € au total mais seuls 300 000,00 € sont budgétés pour 2021.

- **GRANGE DIMIERE : l'estimation totale s'élève à 580 000,00 €**

Pour 2021, 100 000,00 € sont inscrits au budget.

- **PANNEAUX SOLAIRES-PARKING DE LA GARE : 200 000,00 €**

La troisième partie du parking va être aménagée par la CAH. Cela représente une opportunité pour la commune d'y faire installer des panneaux photovoltaïques et de vendre la production d'électricité comme cela est fait au CTM. Il conviendra, au préalable, de passer par une étude de faisabilité. La commune doit se tenir prête pour que son projet converge avec celui de la CAH. Des subventions pourront être sollicitées pour ce projet.

- **CTM (Centre Technique Municipal ) : 65 000,00 €**

Ce montant correspond à des factures qui ont été payées en janvier et février 2021 et à la mise en place d'une cuve de stockage de fuel pour environ 20 000,00 €.

**Chapitre 2135 - Aménagements des constructions : 95 000,00 €**

Ce chapitre correspond au projet d'aménagement des garages de la mairie ainsi que des dépenses diverses.

**Chapitre 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 40 000,00 €**

Il a été prévu de changer la grande tondeuse. Le coût prévisionnel s'élève à 40 000,00 €.

#### **Chapitre 2181 – Installations générales : 10 000,00 €**

Cela correspond aux dépenses de mise en place du marché local hebdomadaire, tel que le raccordement électrique

**Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 804 006,06 €.**

### **2. Les recettes d'investissement**

#### **Chapitre 001 – Report de l'exercice n-1 : 708 240,89 €**

Ce montant correspond aux « économies » de la commune.

#### **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (une partie de la Capacité d'auto Fincancement): 205 125,97€**

#### **Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 70 639,20 €.**

Ce sont les amortissements des investissements.

#### **Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves :**

- **Compte 10222 – FCTVA : 100 000,00 €**

Il s'agit de la récupération de la TVA sur les investissements et certaines dépenses de fonctionnement de l'année 2019. En 2020, le FCTVA a rapporté 13 000,00 € à la commune. L'augmentation vient de la construction du CTM et de la récupération de la TVA sur les dépenses qu'il a engendrées.

- **Compte 10223 – Taxe Locale d'Equipement ou Taxe d'aménagement : 50 000,00 €**

Le produit sera probablement plus élevé mais en l'absence de visibilité sur les montants réels, la somme budgétisée a été limitée à 50 000 €. Ce poste est difficile à évaluer car les permis de construire sont déposés mais la taxe n'est perçue que dans une fourchette de 6 mois à 2 ans après l'autorisation.

- **Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé en n-1 : 300 000,00 €**

Ce montant a été voté par le Conseil lors de la délibération du compte administratif.

Le chapitre 10 est en augmentation de 15% par rapport à 2020 avec un total de 450 000,00 €.

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissements**

A ce jour, la subvention accordée par l'Etat pour la construction du CTM n'a toujours pas été versée. Le montant attendu est d'environ 130 000,00 €, étant précisé que la subvention allouée est calculée à la toute fin du projet et ne prend en compte que les dépenses effectivement réalisées. Il peut donc y avoir un delta entre ce qui avait été annoncé au stade du budget prévisionnel et les dépenses réelles.

En termes de subventions, il est rappelé que la commune a d'ores et déjà obtenu une subvention de la part du Département d'un montant de 100 000,00 € pour le foyer et autant pour la grange dîmière, soit 200 000,00 € qui seront versées quand les projets seront entièrement réalisés, soit en 2022 voire 2023.

La commune doit anticiper l'éventuel achat d'une propriété bâtie figurant dans les dépenses d'investissement précitées et prévoir un emprunt de 240 000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement (dépenses-recettes).

En principe, la commune ne devrait pas avoir besoin de recourir à cet emprunt car les comptes administratifs des années passées révèlent que la commune effectue chaque année un excédent budgétaire de plus de 700 000 € qui est reporté d'une année sur l'autre.

A ce stade, aucun emprunt bancaire n'a été souscrit et le maire explique avoir sollicité l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour porter le projet d'acquisition foncière en question, ce qui évitera le recours à un emprunt bancaire. La décision d'acquisition n'est pas prise et cette question est toujours au stade de l'étude et les montants ne sont que prévisionnels. Quelle que soit l'option retenue, la décision est prise par délibération du Conseil municipal.

Il est rappelé que la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la commune est d'environ 400 000 € ce qui confirme que le recours à l'emprunt n'est pas certain.

#### **Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 1 804 006,06 €.**

Monsieur KLEIN explique que la difficulté dans l'élaboration du budget tient aux recettes et notamment aux dotations et à la fiscalité car l'Etat ne communique pas en temps réel les montants des recettes auxquels la commune peut s'attendre. Par ailleurs, les différentes réformes, dont celle de la fiscalité directe locale, modifient les modes de calcul de l'impôt et les recettes de la commune.

Il en va ainsi de la taxe foncière et d'habitation. Des mécanismes de compensation et des coefficients correcteurs ont été mis en place de manière à compenser la perte entraînée par la suppression progressive de la taxe d'habitation. Une partie des ressources départementales sont également transférées aux communes. Tout ceci donne un mécanisme de calcul de la fiscalité très complexe. Au niveau de la fiscalité sur les propriétés industrielles, l'Etat a réduit cet impôt de 50% en raison de la crise sanitaire et économique actuelle mais, à ce jour, on ignore les modalités de la compensation du manque à gagner pour les communes. Environ 1/3 de la taxe foncière vient des entreprises, soit une base de près d'1 million et demi. Ces ressources viennent de la Plateforme Départementale d'Activités (PDA) qui est toujours en phase de croissance.

Malgré la réduction de 50% précitée, il ne devrait pas y avoir de baisse des recettes fiscales de la commune, d'une part grâce à la compensation et d'autre part grâce à l'activité de la PDA et à l'augmentation du foncier bâti (lotissements) dans le village. La taxe foncière représente une grande partie des ressources de la commune.

#### **SYNTHESE**

Le budget primitif 2021 est équilibré.

Le Maire souligne les ambitions du Conseil municipal au regard de l'ensemble des opérations qui sont lancées avec un montant d'investissements prévisionnel d'1 million 800 000 € ce qui est conséquent, étant précisé que certaines dépenses se répercuteront sur l'année prochaine.

La situation sera plus claire fin 2022 puisque les 3 projets phares auront été réalisés (Extension du cimetière, restructuration du Foyer Saint-Maurice, rénovation de la grange d'îmière), voire 4 puisque celui de l'école, auquel la commune participe à hauteur de 400 000 € pour l'acquisition du terrain, sera aussi réalisé. Donc, d'ici la fin de l'année 2022, la moitié des ambitions électorales du Conseil sera réalisée ce qui révèle une dynamique forte dans les investissements en termes de structures. En parallèle, la même dynamique est lancée concernant des projets qui relèvent plutôt du « vivre ensemble » tels que la mise en place du marché local à laquelle nombre d'élus ont activement collaboré, ainsi que dans le domaine culturel.

Le Conseil peut afficher une certaine fierté à avoir réussi à lancer ces 3 projets conséquents qui progressent bien.

Dans un deuxième phase du mandat, il s'agira de monter des projets consécutifs au déménagement des écoles.

En l'absence d'observations supplémentaires, Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

*M. Jeannot KLEIN informe l'assemblée que la commission des finances qui s'est réunie le 8 avril dernier a examiné les projets 2021 du Budget Principal de la commune.*

*Sur proposition de la commission des finances, Monsieur KLEIN donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2021.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :*

**ARRETE**, pour 2021, le Budget Principal comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	1 038 679,44 €
Recettes	1 038 679,44 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 804 006,06 €
Recettes	1 804 006,06 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **4. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Il est question de toutes sortes d'affichage utilisées par les entreprises pour faire de la publicité.

Monsieur KLEIN donne directement lecture de la délibération ci-dessous :

*Monsieur KLEIN rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.*

*Cette taxe assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement, frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :*



- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.
- Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinés à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Monsieur Jeannot KLEIN propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de fixer les tarifs au niveau des maxima prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de les revaloriser à hauteur du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit un taux de variation de + 0,00 % pour 2020.

Les exonérations de l'année 2021 sont reconduites.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2022 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :
- 16,20 € par m<sup>2</sup> pour les publicités et préenseignes de moins de 50 m<sup>2</sup>
  - 32,40 € par m<sup>2</sup> pour les publicités et préenseignes de plus de 50 m<sup>2</sup>
  - 16,20 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>
  - 32,40 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m<sup>2</sup>
  - 64,80 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup>,

➤ **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m<sup>2</sup>, et la réfaction de 50 % du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 20 m<sup>2</sup> ;

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2022 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :

- 48,60 € par m<sup>2</sup> pour les publicités numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>

- 97,20 € par m<sup>2</sup> pour les publicités numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>

- 48,60 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>

- 97,20 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>.

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

**La délibération est approuvée par 18 VOIX « POUR » et une abstention (Mme Aniko JUNG).**

Monsieur KLEIN précise que, légalement, toute entreprise exerçant une activité a l'obligation de déclarer les supports publicitaires qu'elle met en place. Cette déclaration s'impose indépendamment de la surface du support et de la potentielle exonération.

Jusqu'à présent, seule une facturation établie en fonction des déclarations était réalisée mais, à compter de 2021, les modalités de recouvrement et le contrôle sur les déclarations seront renforcés.

La loi permet la mise en place de sanctions à travers la condamnation des contrevenant à des amendes forfaitaires pouvant aller jusqu'à 750,00 €. Cette option ne sera pas mise en œuvre en 2021. A ce jour, la taxe a vocation à contrôler la pollution visuelle.

Sur le plan budgétaire, la taxe représente environ 9 000 € par an, sauf pour l'année 2020 puisqu'une remise de 33% a été accordée à toutes les entreprises dans le cadre de la prise en compte des difficultés rencontrées par les entreprises durant la crise sanitaire.

## **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES DE MOMMENHEIM ET BRUMATH**

Au début de l'année 2020, la commune a été amenée à remplacer le responsable du fleurissement. Un jeune agent a été recruté mais n'a pas souhaité poursuivre sa mission.

Il s'est alors avéré difficile de recruter une personne qui dispose des compétences et des qualités nécessaires à la mission. Il s'agit d'une tâche à la fois technique et esthétique. Les personnes qui cumulent ces capacités sont assez rares et interviennent dans la plupart des cas, dans le privé.

Monsieur MITTELHAEUSER rajoute que ce type de personnes exercent en général uniquement dans le domaine du fleurissement mais ne font preuve d'aucune polyvalence, ce dont a besoin la commune de MOMMENHEIM.

La commune a recruté un agent au mois de juillet mais sa formation initiale rentre plutôt dans la partie « arbres » que le fleurissement. Il est donc inscrit dans un parcours de formation mais la crise sanitaire a suspendu cette démarche.

La commune de MOMMENHEIM a souhaité faire appel au responsable du pôle environnement, cadre de vie de la ville de BRUMATH ainsi qu'à un de ces collègues pour un volume d'intervention de 30 heures annuelles dont les salaires et charges seront payées par la commune de MOMMENHEIM. C'est l'objet de la convention entre les deux communes.

Ce type de conventions permet une forme de « partage » des compétences entre communes, ce qui résout simplement des difficultés qui peuvent être rencontrées.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil :

Les communes de Mommenheim et Brumath ont décidé de formaliser une convention de mise à disposition de personnel au courant de l'année 2020.

La ville de BRUMATH a mis à disposition deux agents techniques dans le cadre de l'élaboration du plan de fleurissement de la commune de MOMMENHEIM.

La commune de Mommenheim, qui a connu un changement dans l'équipe chargée des espaces verts, a décidé de faire appel, en 2020, à l'expertise des agents de BRUMATH.

Ladite convention, ci-annexée, prévoit que :

1. Les agents techniques de la ville de BRUMATH sont mis à disposition exclusivement dans le cadre du plan de fleurissement 2021, pour un nombre total de 30 heures.
  - Missions effectuées :
  - Recensement de tous les massifs
  - Mise en place du plan de fleurissement
2. La rémunération des agents de BRUMATH sera assurée par la ville de BRUMATH pour la totalité de la mise à disposition. La commune de MOMMENHEIM remboursera, sur présentation d'un décompte détaillé, les sommes correspondantes à la rémunération des agents, charges sociales comprises, au prorata temporis de la mise à disposition et des frais de déplacement.
3. Tous les litiges relatifs à la convention relèvent du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de deux agents techniques de la ville de BRUMATH à la commune de MOMMENHEIM
- **Autorise** le maire ou son adjoint à signer tous documents y afférant
- **Charge** le maire ou son adjoint de l'exécution de la présente délibération

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

## 6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE

L'Association Foncière gère notamment l'entretien des chemins ruraux. C'est une personne morale de droit public qui tient régulièrement des élections notamment pour voter son budget qui est contrôlé par la Trésorerie principale.

Dans ce cadre là, il y a des délibérations à prendre et des écritures comptables à effectuer. Ces missions sont effectuées par Mme Pascale DIEBOLT qui le réalise de la même manière qu'elle le fait pour la commune. Cela ne représente par un très gros volume horaire (environ 20 heures par an pour un montant de 500 à 700 € bruts ) mais, à l'inverse de la convention entre la commune et la ville de BRUMATH, c'est l'AF qui bénéficie des compétences de la commune.

Il s'agit d'une activité annexe pour l'agent qui doit faire l'objet d'une convention depuis 2021.

La commune remunère l'agent sous forme d'indemnités qui sont ensuite remboursées par l'AF à la commune.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

*L'Association Foncière de MOMMENHEIM, 22 rue du Général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM, fait appel depuis plusieurs années à un agent administratif de la commune pour la gestion administrative et comptable de son activité.*

*L'agent perçoit une indemnité forfaitaire annuelle, au titre des missions accomplies, qui lui est versée par la commune, laquelle refacture ce montant à l'Association Foncière.*

*En 2020, la Trésorerie principale de Brumath a fait savoir à la commune l'obligation d'établir une convention entre les deux entités pour que la commune puisse procéder régulièrement à la refacturation.*

*La convention conclue stipule que :*

- 1. L'agent administratif de la commune de MOMMENHEIM est mis à disposition exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et comptable des activités de l'Association Foncière.*
- 2. La rémunération de l'agent de MOMMENHEIM sera assurée par la commune de MOMMENHEIM pour la totalité de la mise à disposition. L'Association Foncière remboursera, les sommes correspondant à la rémunération de l'agent, charges sociales salariales et patronnales comprises.*
- 3. Tous les litiges relatifs à la convention relèvent du Tribunal administratif de STRASBOURG.*

*Il est demandé au Conseil de valider la signature de ladite convention, ci-annexée.*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition à l'Association Foncière de la commune d'un agent administratif de la commune de MOMMENHEIM
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition.
- **CHARGE** le maire ou son adjoint de l'exécution de la présente délibération

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET L'ASSOCIATION FONCIERE LES COTEAUX FLEURIS (AFUA LES COTEAUX FLEURIS).**

Le principe est le même que pour la convention entre la commune et l'AF.

L'AFUA les Côteaux Fleuris est également une association publique dont la comptabilité passe par la Trésorerie principale.

Là encore, la Trésorerie exige une convention entre la commune et l'AFUA Les Côteaux Fleuris actant de la mise à disposition d'un agent de la commune contre une rémunération sous formes d'indemnités versée par la commune à l'agent et remboursée par l'AFUA à celle-ci.

L'AFUA ayant quasi totalement terminé sa mission, elle devrait être dissoute d'ici la fin de l'année 2021.

Le maire donne lecture de la délibération et la met aux voix :

*L'AFUA LES COTEAUX FLEURIS, 22, rue du Général de Gaulle à 67670 MOMMENHEIM, fait appel depuis plusieurs années à un agent administratif de la commune pour la gestion administrative et comptable de son activité.*

*L'agent perçoit une indemnité forfaitaire annuelle, au titre des missions accomplies, qui lui est versée par la commune, laquelle refacture ce montant à l'AFUA LES COTEAUX FLEURIS.*

*En 2020, la Trésorerie principale a fait savoir à la commune l'obligation d'établir une convention entre les deux entités pour que la commune puisse procéder régulièrement à la refacturation.*

*La convention conclue stipule que :*

1. *L'agent administratif de la commune de MOMMENHEIM est mis à disposition exclusivement dans le cadre de la gestion comptable des activités de L'AFUA LES COTEAUX FLEURIS.*
2. *La rémunération de l'agent de MOMMENHEIM sera assurée par la commune de MOMMENHEIM pour la totalité de la mise à disposition. L'AFUA LES COTEAUX FLEURIS*

remboursera les sommes correspondantes à la rémunération de l'agent, charges sociales salariales et patronales comprises.

3. Tous les litiges relatifs à la convention relèvent du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Il est demandé au Conseil de valider la signature de ladite convention, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition à L'AFUA LES COTEAUX FLEURIS d'un agent administratif de la commune de MOMMENHEIM
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition.
- **CHARGE** le maire ou son adjoint de l'exécution de la présente délibération

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 8. DIVERS

### - Marché local :

M. Eric MULLER prend la parole et, en préambule, souligne le caractère exemplaire de ce projet qui est né d'une demande des habitants pendant la campagne électorale des élections municipales de 2020.

Le sujet a été initié lors du séminaire du mois de septembre 2020 a été validé à l'issue de l'enquête réalisée au mois de janvier 2021.

Le 1<sup>er</sup> marché s'est tenu le vendredi 09 avril 2021. Il s'agit donc d'une belle performance d'avoir réussi à monter ce projet en 2 mois et demi, grâce à un gros travail collectif et un investissement remarquable des élus.

Le bilan de la 1<sup>ère</sup> séance :

- Du point de vue des clients : satisfaction générale au regard des sourires que l'on pouvait distinguer sous les masques.  
Le port du masque a été respecté
- Du point de vue des exposants :  
Tous semblaient très enthousiastes à l'idée de venir à MOMMENHEIM.  
Les produits vendus étaient de qualité.  
Aucune fausse note n'a été signalée de la part des exposants qui ont expliqué avoir effectué un important chiffre d'affaires.  
Leur satisfaction s'est d'ailleurs traduite par des petits gestes envers la commune, telle que la fleuriste qui lui a offert son dernier bouquet.

- Du point de vue des élus :  
C'est également un sentiment de satisfaction.

Globalement, un très bon esprit a régné avant, pendant et après le marché. Les agents techniques qui se sont notamment chargés de la mise en place ont aussi montré un fort investissement empreint d'enthousiasme.

Il faut préciser que la météo particulièrement clémente a participé à cette réussite. Il faudra voir comment la fréquentation va se mettre en place, dans le temps.

Des remarques ont transité via les réseaux sociaux durant le week-end. Quelques axes d'amélioration sont à prévoir notamment en renforçant le respect des distanciations dans files d'attente, en règlementant la présence des chiens sur le marché, en pensant à informer les vendeurs ambulants de l'existence du marché, en l'occurrence le vendeur de tartes flambées du samedi soir.

Cette première encourage à poursuivre le projet de la grange dîmière qui aura aussi vocation à « prolonger » le marché et à accueillir concomitamment des moments de convivialité, ce qui apportera un plus au marché en tant que lieu d'échanges et de vie.

Monsieur MULLER propose de laisser passer la prochaine séance de laquelle seront absents certains exposants (épicerie en vrac, tarte flambée et bretzels) avant de faire un premier bilan.

Des recherches de nouveaux exposants sont toujours en cours : fromager (fromages frais), apiculteur....

Une réunion en visioconférence est prévue le lundi 19 avril 2021 à 20 heures pour tirer des premières conclusions « à chaud ».

Les associations se sont aussi positionnées. Elles seront présentes un vendredi sur deux, ainsi le troisième vendredi ce sera l'association Le Petit Braquet qui interviendra, 15 jours plus tard, ce sera le Foyer Saint-Maurice et l'USM 15 jours plus tard. Elles proposeront de la tarte flambée.

A cet égard, les prévisions ont été un peu sous estimées en termes de tartes flambées lors de la première séance. Ce sont les approximations du démarrage qui seront corrigées par la suite. Personne n'avait imaginé une fréquentation aussi importante.

Si l'on n'était pas en période de crise sanitaire, des tables et chaises seraient mise en place et le marché serait l'occasion de manger et boire sur site comme lors d'une fête de village.

La question de la réouverture des écoles est posée et notamment par rapport à la présence de chiens sur le marché.

L'interdiction de ces derniers est envisagée par le biais d'un arrêté municipal, en cours de rédaction, qui règlemente la circulation des chiens dans la commune.

En parallèle, une information pédagogique est également en cours d'élaboration pour une diffusion dans le village.

Il est suggéré d'accentuer la signalisation du marché dans les rues attenantes au marché. Pour que le marché s'installe et fonctionne de façon pérenne, il faut faire preuve de dynamisme.

Il est prévu d'établir un roulement de présence des élus sur le marché aux côtés des agents techniques qui interviennent chacun à leur tour.

Monsieur MULLER rappelle que les toilettes handicapées de la mairie sont accessibles aux exposants. Cependant, il n'y aura pas d'ouverture de toilettes à l'école pour les clients.

Le maire explique que beaucoup d'habitants présents sur le marché ont manifesté leur satisfaction de voir les membres du Conseil municipal à cette occasion.

Monsieur MULLER termine en se réjouissant de l'état de parfaite propreté du site à l'issue du marché.

Il est également précisé que la commune a pu bénéficier de l'autorisation d'ouvrir le marché en raison de son caractère exclusivement alimentaire car, à ce jour, les marchés et manifestations non-alimentaires sont interdites tout comme les regroupement de 10 personnes sont prohibés, telle que l'opération de marquage des vélos qui avait été prévue. Elle est reportée à une date ultérieure non connue pour l'instant.

- **Elections départementales et régionales du mois de juin 2021 :**

- Les maires ont été destinataires d'un courriel de la Préfecture le vendredi 09 avril pour une réponse attendue le lundi 12 avril. Il leur était demandé d'indiquer s'ils se sentaient en mesure d'organiser ces élections ou pas.
- Il est étonnant que l'Etat sollicite l'avis des maires sur cette question car c'est inhabituel.
- En l'absence d'un protocole précis de mesures et d'informations sur les recommandations de l'agence Régionale de Santé, le maire a estimé qu'il n'était pas en mesure de répondre à cette question et ce sans savoir si les assesseurs potentiels pourraient bénéficier d'une vaccination préalable.
- Pour l'instant les élections seraient reportées d'une semaine et se tiendraient les 20 et 27 juin 2021.
- L'éventualité d'installer les bureaux de vote en extérieur, si cela est légalement possible, est à l'examen.

Le maire souhaite que pour la mi-mai, la liste des assesseurs soit établie. Toutefois, les élus indiquent qu'ils rencontrent des difficultés à trouver des volontaires.



Chacun doit essayer de trouver trois assesseurs afin de pouvoir fonctionner normalement.

Le maire lève la séance à 20h10.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF